

TRAITE D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Matthieu COEFFIC

Né le 31 mai 1983 à Ploemeur (56)
De nationalité Française,
Demeurant à 17 lotissement du Pigeonnier, 13560 SENAS

Monsieur Benjamin COEFFIC

Né le 15 février 1986 à Lorient (56)
De nationalité Française,
Demeurant à 8 faubourg 84 350 COURTHEZON

Monsieur Théo COEFFIC

Né le 9 février 1994 à Avignon (84)
De nationalité Française,
Demeurant à 10 impasse des Lilas, 84 150 JONQUIERES

Ci-après dénommés « Les apporteurs » d'une part,

ET

La Société 3C

Société par actions simplifiée
Au capital de 178 200 euros
Siège social : 458 chemin des Broutières, 84 130 LE PONTET
Représentée par Monsieur Matthieu COEFFIC, président

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire » d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – APPORT

La présente opération d'apport a pour objectif de regrouper les participations de Messieurs Matthieu COEFFIC, Benjamin COEFFIC et Théo COEFFIC dans la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION afin d'en assurer l'unité de direction par une société holding, la société 3C.

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent donc à la Société 3C, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Messieurs Matthieu COEFFIC, Benjamin COEFFIC, Théo COEFFIC, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés

- ✓ Les parts détenues par Monsieur Matthieu COEFFIC dans la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION:

Soit 120 sur 1200 parts sociales, détenues par Monsieur Matthieu COEFFIC

- Les parts détenues par Monsieur Benjamin COEFFIC dans la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION:

Soit 120 sur 1200 parts sociales, détenues par Monsieur Benjamin COEFFIC

- Les parts détenues par Monsieur Théo COEFFIC dans la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION:

Soit 120 sur 1200 parts sociales, détenues par Monsieur Théo COEFFIC

Cette société à responsabilité limitée à associé unique, au capital social de 18 293.88 euros, dont le siège social est sis chemin des Broutières, 84 130 LE PONTET, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Avignon sous le numéro 414 350 785, dont le gérant en exercice est Monsieur Matthieu COEFFIC, exerce une activité de fabrication et diffusion de publicité..

2. Evaluation de la société :

La SOCIÉTÉ EDIT ROUTAGE COMMUNICATION:

- **Les données :**

Soit la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION, siège social chemin des Broutières, 84 130 LE PONTET, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Avignon sous le numéro 414 350 785, au capital de 18 293.88 euros, réparti en 1200 parts sociales.

La répartition du capital social de la société SARL EDIT ROUTAGE COMMUNICATION se décompose ainsi :

Associés	Parts Sociales	% du capital
M. Patrick COEFFIC	540	45
M. Bruno COEFFIC	300	25
M. Matthieu COEFFIC	120	10
M. Benjamin COEFFIC	120	10
M. Théo COEFFIC	120	10

- **Les chiffres clés de la société SARL EDIT ROUTAGE COMMUNICATION sont les suivants :**

La valorisation de la société ERC est faite sur la base des comptes sociaux 2023/2022

Valorisation de la société :

- Méthode liée au niveau des revenus encaissés : pour ce type d'activité, la valorisation du fonds peut être raisonnablement estimée à 50% du chiffre d'affaires HT réalisé.

CA HT réalisé 2022 :	1281K€
CA HT réalisé 2023 :	1325K€

Valorisation du fonds : $(1281+1325)/2 \text{ K€} \times 50\%$, soit 651.5K€

- Méthode liée au niveau de rentabilité de la société : pour déterminer la valeur du fonds, il a été retenu une valorisation correspondant à 3 fois l'excédent brut d'exploitation retraité.

EBE au 31/12/2022 :	83K
EBE au 31/12/2023 :	78K€

Valorisation du fonds : $(83K + 78K)/2 \text{ K€} \times 2$, soit 241 K€

Soit une valorisation moyenne du fonds de : $(651.5 \text{ K€} + 241.5\text{K€})/2 = 446.5 \text{ K€}$

La valeur financière de la société est évaluée à :

Valorisation moyenne au 31/12/2023 :	446.5 K€
- Immobilisations corporelles et incorporelles nettes :	(311 K€)
+ Immo financière	+ 48
+ Capitaux propres au 31/12/2023 :	+ 440 K€

TOTAL 623.5 K€

La valorisation de la société ERC est arrêtée à 594 K après une décote de 5% de la valorisation pour une quote-part des associés minoritaires.

AU TERME DE CETTE OPERATION, LA SOCIÉTÉ HOLDING 3C DETIENDRA 30% DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ ERC, POUR UNE VALEUR DE 178 200 EUROS.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 178 200 euros, il sera attribué à :

- Monsieur Matthieu COEFFIC, 59 400 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 59400,
- Monsieur Benjamin COEFFIC, 59 400 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées numérotées de 59401 à 118 800,

- Monsieur Théo COËFFIC, 59 400 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées numérotées de 118 801 à 178 200,

De la Société 3C.

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DE L’OPERATION

La date d’effet de cette opération est fixée au 1^{er} juillet 2024 au plus tard, date avant laquelle est fixée le début d’activité de la société à immatriculer 3C.

La société 3C, bénéficiaire de l’apport sera propriétaire des parts sociales de la société EDIT ROUTAGE COMMUNICATION à compter de sa date d’immatriculation.

ARTICLE 4 – CONDITION SUSPENSIVE

Le présent apport est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Constitution de la société 3C.

ARTICLE 5 — ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

L’apporteur : en leur domicile respectif

La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 6 — CLAUSE FISCALE

Au regard du régime d’imposition des plus-values privées résultant de l’échange de titres, les parties déclarent que l’opération d’apport peut bénéficier du report d’imposition des plus-values réalisées en cas d’apports de titres au profit d’une société soumise à l’impôt sur les sociétés tel que prévu à l’article 150-0B ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l’échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l’échange.

ARTICLE 7 — AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l’intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 8 — FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 3 exemplaires

A Le Pontet

Le 24 avril 2024

Monsieur Matthieu COEFFIC

**Pour la société 3C
Monsieur Matthieu COEFFIC**

Monsieur Benjamin COEFFIC

Monsieur Théo COEFFIC